



**ARRETE DU MAIRE**  
**N°117-2022**

**Portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement Place de la Flette, en agglomération.**

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu** la demande en date du 19 juillet 2021 de Monsieur Fabien Telliez, responsable technique de B.P.C.C RHONE ALPES, 92 Cours Vitton, 69006 Lyon pour le compte de l'aménageur/promoteur SPIRIT de modifier le sens de circulation, afin de permettre l'accès et la sortie en toute sécurité des camions pour les travaux liés au programme « Château Brun »,

**Vu** l'avis favorable du service SVS en date du 26 juillet 2021,

**Considérant** que pendant la durée des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le sens unique de circulation autour de la place de la Flette sera modifié et la circulation sera autorisée dans les deux sens jusqu'à l'entrée du chantier Spirit pour son programme Château Brun au niveau du 11 Place de la Flette, soit sur environ 50 mètres. Les véhicules de chantier pourront donc rejoindre la RD 30 sans avoir besoin de faire le tour complet de la place. Un panneau STOP sera mis en place pour rejoindre la RD 30.

Quatre places de stationnement seront réquisitionnées et condamnées sur la droite à l'entrée de la Place de la Flette (vers le bloc sanitaires) afin de permettre les manœuvres d'accès et de sortie en toute sécurité. Aucune sortie en marche arrière sur la Route départementale ne sera tolérée.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable du 30 septembre 2022 jusqu'à la fin des travaux.  
**Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.**

**ARTICLE 3 :** Monsieur Fabien Telliez est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur Fabien Telliez, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur Fabien Telliez

*Fait à Soucieu en Jarrest, le 30 septembre 2022*

Affiché le : 30/09/22

Le Maire,  
Arnaud SAVOIE

